Image not found or type unknown

Embauche auto entrepreneur

Par **sop2b**, le **03/10/2015** à **11:49**

Bonjour en 2013 j ai embauche un serveur pour la saison donc déclaration auprès des services de l urssaf . L hivers suivant il s inscrit comme auto entrepreneur pour service dépannage a domicile et restauration et hotelerie. Pour la saison 2014 je l emploie commme serveur sous le régime d auto entrepreneur et la les ennuis commencent. Donc cette année je l ai re engagé sous le statue de l urssaf. Est ce vraiement obligatoire et pourquoi ne puis je pas comme auto entrepreneur merci de votre reponse sophie

Par **P.M.**, le **03/10/2015** à **11:55**

Bonjour,
Si c'est un emploi qui correspond au statut de salarié avec un lien de subordibation et des horaires précis, le faire travailler en auto-entrepreneur est considéré comme du travail dissimulé...

Par **sop2b**, le **03/10/2015** à **14:30**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés